PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service de l'Environnement

ARRAS, le 21 SEP. 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE AUX ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES PORTANT DÉROGATION POUR LE REGROUPEMENT ET LE MÉLANGE DES BOUES ISSUES DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT DE ECQUEDECQUES ET DE LILLERS

Vu les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment les articles R.211-29 et R.211-38 à 45 ;

Vu le décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées et notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n°97-1133 du 8 décembre 1997 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-60-90 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 11 août 2022 accordant subdélégation de signature à Monsieur Olivier MAURY, Chef du Service de l'Environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et à ses adjoints ;

Vu le récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant l'épandage des boues issues de la station d'épuration de LILLERS en date du 2 juillet 2002 ;

Vu le récépissé de dépôt de dossier de déclaration concernant l'épandage des boues issues de la station d'épuration de ECQUEDECQUES en date du 5 août 2014 ;

100 avenue Winston Churchill
62022 ARRAS Cedex
Tél : 03 21 22 99 99

Vu la demande de dérogation à l'interdiction de mélange des boues formulée par M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay par courrier en date du 26 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 13 août 2020 portant dérogation pour le regroupement et le mélange des boues issues des systèmes de Ecquedecques et de Lillers ;

Vu la demande de prolongation faite par le pétitionnaire en date du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 septembre 2021 prolongeant la durée des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 13 août 2020 portant dérogation pour le regroupement et le mélange des boues issues des systèmes de Ecquedecques et de Lillers ;

Vu la demande de prolongation faite par le pétitionnaire en date du 8 juin 2022 ;

Vu le porté à connaissance du pétitionnaire du 31 août 2022 ;

Vu la réponse du pétitionnaire reçue le 16 septembre 2022 ;

Considérant la crise sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus dont la période commence à compter du 24 mars 2020 pour le département du Pas-de-Calais ;

Considérant que les boues de la station de Ecquedecques produites après le 24 mars 2020 ne sont pas hygiénisées ;

Considérant l'impossibilité d'épandre les boues de la station de Ecquedecques produites lors de la crise sanitaire dans les conditions normales prévues dans l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2008 ;

Considérant que les restrictions sanitaires concernant l'épandage des boues d'épuration sont toujours en vigueur ;

Considérant le renforcement des critères d'hygiénisation et de suivi ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1er : Objet de la demande

L'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 septembre 2021 portant dérogation pour le regroupement et le mélange des boues issues des systèmes de Ecquedecques et Lillers est ainsi modifié : la durée maximale fixée au 31 mars 2021 est prolongée jusqu'au 30 septembre 2023.

Article 2 : Autres articles

Les autres articles demeurent inchangés.

Article 3 : Accords des agriculteurs

Les agriculteurs concernés devront être informés de ces modifications et donner leur accord écrit concernant l'épandage sur leurs parcelles.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 5 : Publicité

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie des communes de Lillers et Ecquedecques pendant une durée minimum d'un mois. Le procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins de Mmes les Maires des communes.

Il sera mis à disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de six mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision en mairie de Lillers et Ecquedesques.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Président de la Communauté de Communes du Ternois et dont copie sera adressée aux personnes ci-dessous mentionnées :

- Mesdames les Maires de Lillers et Ecquedecques ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais (SDE/ GUPEN) ;
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France ;
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Monsieur le Président de la CLE du SAGE de la Lys.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer et par subdélégation

Le Chef du Service de l'Environnement

Olivier MAURY